

## Commission chargée de la discussion générale: Le travail décent et l'économie sociale

---

Date: 27 mai 2022

### ► Information à l'intention des délégués inscrits à la Commission chargée de la discussion générale: Le travail décent et l'économie sociale et solidaire, 110<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2022)

---

#### Plan de travail provisoire

- Le [plan de travail provisoire](#) arrêté par le bureau de la Commission chargée de la discussion générale: Le travail décent et l'économie sociale et solidaire (CDG) est publié sur la page Web de ladite commission.
- Les modifications éventuelles du plan de travail et les informations relatives aux séances de la Commission chargée de la discussion générale ou à la soumission des amendements seront communiquées dans le [Bulletin quotidien](#) et l'application ILO Events.

#### Inscription à la commission

- Si vos pouvoirs ont été soumis et votre inscription à la Commission chargée de la discussion générale a été effectuée, mais que, la veille d'une réunion à laquelle vous êtes inscrit, vous n'avez reçu de l'adresse «ILO/OIT [no-reply@zoom.us](mailto:no-reply@zoom.us)» aucune invitation à y participer, veuillez envoyer un courrier électronique à l'une des adresses suivantes, selon le groupe dont vous êtes membre:
  - gouvernements et organisations internationales invitées: [reloff-conf@ilo.org](mailto:reloff-conf@ilo.org);
  - employeurs: [actemp-conf@ilo.org](mailto:actemp-conf@ilo.org);
  - travailleurs: [actrav-conf@ilo.org](mailto:actrav-conf@ilo.org).
- Si vous ne participez plus aux délibérations, n'oubliez pas de vous désinscrire de la Commission chargée de la discussion générale.

#### Liens d'accès à la plateforme Zoom

- Les liens nécessaires pour suivre les débats de la Commission chargée de la discussion générale en formation plénière (30-31 mai et 6-9 juin) seront joints à une invitation

personnelle qui vous sera envoyée depuis l'adresse «ILO/OIT no-reply@zoom.us» à l'adresse électronique fournie avec votre accréditation.

**Assurez-vous que l'adresse «ILO/OIT <no-reply@zoom.us>» figure sur la liste blanche de votre compte de messagerie électronique (c'est-à-dire parmi les expéditeurs de confiance dont les messages ne seront pas automatiquement classés dans vos courriers indésirables).**

- Une invitation Zoom distincte sera envoyée aux membres du groupe de rédaction qui participeront à la discussion, ainsi qu'au nombre limité d'observateurs qui suivront les travaux du groupe de rédaction (2-3 juin).
- Un [Guide pratique concernant la participation à distance à la 110<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail \(2022\)](#) est disponible.

## Demande de parole au sein de la Commission chargée de la discussion générale

- Pour assurer une gestion efficace du temps lors de la discussion générale, tous les orateurs doivent s'inscrire avant les séances. Des formulaires sont disponibles sur la page Web de la Commission chargée de la discussion générale pour faciliter ce processus. Les formulaires remplis doivent parvenir au secrétariat ([cdg@ilo.org](mailto:cdg@ilo.org)) **au moins 24 heures avant chaque séance**. Toutes les demandes feront l'objet d'un accusé de réception.

## Déclarations faites au nom de groupes de gouvernements

- Toutes les déclarations faites par des membres gouvernementaux au nom d'un groupe régional ou d'une organisation intergouvernementale sont, sauf indication contraire, considérées comme ayant été faites au nom de tous les membres gouvernementaux du groupe ou de l'organisation concernés qui sont Membres de l'OIT et qui participent à la Conférence.
- Si la déclaration n'est faite qu'au nom de quelques membres d'un tel groupe, veuillez le préciser à la fois sur le formulaire et en prenant la parole.

## Temps de parole impartis pour la discussion générale, 30-31 mai 2022

- En raison du temps limité disponible pour la discussion générale, le bureau de la commission propose des temps de parole différenciés, comme suit:
  - **Déclarations liminaires et discussion générale sur le point 1 proposé pour la discussion (combinées en une seule intervention):**
    - vice-présidents: **10 minutes** pour les déclarations liminaires et **5 minutes** à la clôture de la discussion sur le point 1;
    - membres s'exprimant au nom de groupes régionaux ou de plusieurs membres de la commission: **7 minutes**;
    - membres gouvernementaux s'exprimant à titre individuel: **3 minutes**;
    - porte-parole des organisations internationales: **3 minutes**.
  - **Points 2, 3 et 4 proposés pour la discussion:**

- vice-présidents: pour chaque point à l'examen, **10 minutes** aux fins des déclarations liminaires et **3 minutes** à la clôture de la discussion;
- membres s'exprimant au nom de groupes régionaux ou de plusieurs membres de la commission: **5 minutes** pour chaque point à l'examen;
- membres gouvernementaux: **3 minutes** pour chaque point à l'examen;
- porte-parole des organisations internationales: **2 minutes**.

Afin de garantir une interprétation précise et fidèle dans un environnement virtuel, **toutes les déclarations doivent parvenir à [cdg@ilo.org](mailto:cdg@ilo.org) avant chaque séance.**

## Participation des organisations internationales non gouvernementales (OING) à la Commission chargée de la discussion générale

- Les demandes de prise de parole des OING doivent parvenir au secrétariat au plus tard le **vendredi 27 mai à 10 heures (CEST)**. Ces demandes seront transmises au président et aux vice-présidents de la commission pour approbation.

Une [note d'information distincte](#) à l'intention des OING est disponible.

## Groupe de rédaction chargé de l'élaboration du projet de conclusions

Le groupe de rédaction chargé de l'élaboration du projet de conclusions sera composé comme suit:

- huit membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs;
- jusqu'à douze représentants gouvernementaux, huit employeurs et huit travailleurs autorisés à suivre les travaux du groupe de rédaction en qualité d'observateur.

Chaque groupe désigne les observateurs et les membres qu'il souhaite voir siéger au groupe de rédaction et doit en communiquer les noms au secrétariat ([cdg@ilo.org](mailto:cdg@ilo.org)) le **mardi 31 mai 2022 avant 11 h 30 (CEST)** moyennant le [formulaire](#) mis à disposition à cette fin sur la page Web de la commission. Toutes les désignations feront l'objet d'un accusé de réception.

## Rapporteur de la Commission chargée de la discussion générale

- La Commission chargée de la discussion générale élira un rapporteur, qui présentera en son nom à la plénière de la Conférence le résultat de ses délibérations. Le rapporteur peut être soit un délégué, soit un conseiller technique<sup>1</sup>. Selon la pratique habituelle, il est issu du groupe gouvernemental.
- Le nom du membre désigné par le groupe gouvernemental pour être rapporteur devra parvenir au secrétariat de la Commission chargée de la discussion générale ([cdg@ilo.org](mailto:cdg@ilo.org)) le **mardi 31 mai 2022 avant 11 h 30 (CEST)** afin que la commission puisse procéder à l'élection.

---

<sup>1</sup> Règlement de la Conférence, art. 37(3).

## Adoption des décisions et vote au sein des commissions

- Les commissions adoptent généralement leurs décisions par consensus. Si aucun consensus ne peut être atteint pour l'une quelconque de ces décisions, il sera procédé à un vote selon la méthode retenue conformément au Règlement de la Conférence.
- Ainsi que le prévoient les [Dispositions opérationnelles relatives à la 110<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail \(27 mai-11 juin 2022\)](#), le système de vote électronique sera utilisé pour les votes. Un code d'identification personnel (code PIN) sera communiqué à tous les membres accrédités des délégations, qui le recevront à l'adresse électronique personnelle fournie dans les pouvoirs.
- Au sein de la Commission chargée de la discussion générale, seuls les membres sont autorisés à participer au vote. Les votes pourront se faire à main levée, par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce que décidera le président, conformément au Règlement de la Conférence. Étant donné que la session de la Conférence se tiendra sous une forme hybride, en cas de vote à main levée, le président annoncera, en plus du résultat global du vote, les résultats du vote pour chacun des trois groupes de mandants, de façon à reproduire autant que possible les conditions d'une session en présentiel.
- Lorsque plusieurs personnes sont autorisées à voter (le délégué titulaire et l'un ou l'autre de ses suppléants, par exemple), le système enregistre le vote de la première personne qui vote. Les autres personnes autorisées à voter sont ensuite averties par le système qu'un vote a déjà été exprimé et qu'aucun autre vote ne sera accepté.

## Ordinateurs portables

- En raison des contraintes liées à la configuration de la salle de réunion, les délégués sont encouragés à se munir de leur ordinateur portable en salle afin de pouvoir suivre l'examen des amendements dans la langue de leur choix ainsi que pour le cas où il serait procédé à un vote.

## Utilisation des réseaux sociaux

- Il est vivement conseillé à tous les membres d'utiliser les réseaux sociaux avec retenue s'agissant de la publication d'informations relatives aux travaux en cours de la Commission chargée de la discussion générale.

## Contactez le secrétariat de la Commission chargée de la discussion générale

- Le secrétariat de la Commission chargée de la discussion générale peut être contacté par courrier électronique à l'adresse suivante: [cdg@ilo.org](mailto:cdg@ilo.org).